

Neue Reglemente und Reglementsänderungen

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Jahrbuch der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft. Wissenschaftlicher und administrativer Teil = Annuaire de la Société Helvétique des Sciences Naturelles. Partie scientifique et administrative**

Band (Jahr): **158 (1978)**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Neue Reglemente und Reglementsänderungen
Nouveaux règlements et modifications de règlements
Nuovi regolamenti e modificazioni di regolamenti

Règlement de la Commission pour les Bourses de voyages d'études concernant la botanique, la zoologie et les sciences de la Terre de la Société Helvétique des Sciences Naturelles

I. Constitution de la Commission

1. La Commission se compose au maximum de 9 membres.
2. Les comptes de la Commission sont gérés par les soins du trésorier central.
3. La Commission se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois de ses membres. Tous ses documents sont remis après usage aux archives de la SHSN.

II. Charges

4. La Commission règle toute question se rapportant aux bourses de voyage. Elle alloue en principe trois bourses par année. Les lettres de candidature doivent être adressées à la Commission.

III. Modalités d'exécution

5. L'inscription pour les bourses est ouverte en juin de l'année précédant celle où l'attribution a lieu. Les membres des Sociétés botanique, zoologique et entomologique suisses, des Sociétés suisses de cristallographie, de géographie, de géologie, de minéralogie et pétrographie, de paléontologie, de la Société suisse des maîtres de gymnase, section des maîtres de sciences naturelles, doivent être avisés, ainsi que les principaux musées d'histoire naturelle et les chancelleries de toutes les écoles supérieures de Suisse. L'Agence télégraphique suisse et les principaux quotidiens suisses doivent être informés.

Le dernier délai d'inscription est fixé au 31 décembre de l'année où la bourse est mise au concours.

6. L'inscription d'un candidat doit comprendre son curriculum vitae, un exemplaire de chacune de ses publications, des indications sur le but de son voyage, sur les recherches projetées, ainsi qu'un plan de voyage et un budget détaillés.

7. Les bourses sont attribuées pour des recherches sur le terrain.
8. La Commission alloue en principe une bourse à un représentant de chacune des trois disciplines: botanique, zoologie, sciences de la Terre. Elle a cependant la faculté de répartir le montant disponible en fonction de l'importance et de l'intérêt scientifique des projets présentés par les candidats.
9. Les bourses sont réservées à des naturalistes suisses et à des naturalistes étrangers occupant une fonction officielle en Suisse.
10. Un règlement fixe les devoirs des bénéficiaires de la bourse.

IV. Publications

11. Les bénéficiaires d'une bourse doivent remettre à la Commission trois exemplaires de chacune des publications se rapportant à leur voyage; un de ceux-ci est remis à la Bibliothèque nationale; un autre est remis à la bibliothèque de la Société Helvétique des Sciences Naturelles; le troisième reste à la Commission, qui le remettra plus tard aux Archives centrales à Berne.

V. Comptes et rapports

12. Les ressources de la Commission se composent:
 1. des subsides de la SHSN et de leurs revenus;
 2. des revenus de fonds qui pourraient être donnés dans ce but.
13. Les ressources sont destinées à:
 1. verser les bourses attribuées;
 2. couvrir les frais de déplacement des commissaires;
 3. couvrir les frais d'impression, de port et de bureau.
14. Les comptes annuels arrêtés chaque année au 31 décembre et le rapport annuel à publier dans les "Actes" de la SHSN doivent être remis au Secrétariat général selon ses directives.

Les demandes de subsides sont à adresser au Secrétariat général, à l'intention du Comité central de la SHSN, selon ses directives.
15. Pour toute autre disposition, les Statuts de la SHSN font foi.

VI. Dispositions finales

Ce règlement remplace le règlement du 12 mai 1973 et a été accepté par le Comité central de la SHSN dans sa séance du 11 novembre 1978.

Le secrétaire général:

B. Sitter, dr ès lettres

Le président central:

E. Niggli, professeur

Reglement der Kommission für die Stiftung Dr. Joachim de Giacomi

Art. 13, Absatz 2:

Gesuche um Beiträge sind jeweils bis zum 14. November (Todestag des Testators 1921) sowie bis zum 1. Mai mittels eingeschriebenem Brief samt Unterlagen dem Präsidenten der Kommission einzureichen. Die einlangenden Gesuche werden von der Kommission in der Regel in halbjährlich stattfindenden Sitzungen erledigt.

Ersetzt Art. 13, Absatz 2 des Reglementes vom 21. Mai 1966.

Genehmigt durch den Zentralvorstand der SNG am 11. November 1978.

Ger Generalsekretär:

Der Zentralpräsident:

Dr. B. Sitter

Prof. E. Niggli